



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 39 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Décennie des Nations Unies pour le développement: rapport du Secrétaire général (suite)</i>	471
<i>Point 41 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Action dans le domaine du développement industriel (suite):</i>	
<i>b) Rapport du Comité spécial concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (suite)</i>	472

Président: M. Moraiwid M. TELL (Jordanie).

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie des Nations Unies pour le développement: rapport du Secrétaire général (suite) [A/6303, chap. II; A/6426, E/4196 et Add.1 à 3, A/C.2/L.931 et Add.1]

1. M. VILFAN (Yougoslavie), dont la délégation a, dès le début, appuyé sans réserve la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour le développement, estime que l'expérience prouvera que l'Assemblée générale a pris là une sage décision. En effet, si les résultats obtenus jusqu'à présent sont décevants, la proclamation de la Décennie a marqué un tournant dans les activités des organismes des Nations Unies et dans leurs méthodes de travail. Le concept de la Décennie fournit une base solide pour l'évaluation des activités internationales en matière de développement; la Décennie constitue un cadre très approprié pour l'acheminement de l'assistance dans les domaines essentiels; enfin, les efforts déployés pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la Décennie ont accru l'efficacité de l'action des Nations Unies dans les domaines économique et social et ont stimulé l'adoption de décisions judicieuses au sujet du rôle du Conseil économique et social et de la coordination des activités dans ces domaines. Cette influence de la Décennie ressort du paragraphe 23 du rapport du Conseil économique et social (A/6303) qui résume le rapport intérimaire du Secrétaire général (E/4196 et Add.1 à 3). Ce dernier rapport peut jouer un rôle considérable en encourageant la recherche de nouveaux programmes d'action et l'établissement de projections pour les activités futures de l'Organisation des Nations Unies. Les objectifs quantitatifs fixés au début de la Décennie sont en effet dépassés à l'heure actuelle, et il faut donc établir des projections plus détaillées qui permettent l'adoption d'une série cohérente de buts et d'objectifs.

2. La résolution 1152 (XLI), par laquelle le Conseil économique et social a demandé au Secrétaire général d'envisager les plans en vue d'une action concertée pour la période qui suivra la Décennie, constitue la première mesure pratique dans la bonne voie, et la délégation yougoslave l'appuie sans réserve. Le rapport que le Conseil a demandé au Secrétaire général n'a sans doute qu'un caractère préliminaire, mais il devrait déjà, selon M. Vilfan, contenir des éléments permettant de fixer des buts précis. C'est là, certes, une tâche complexe, mais l'action de l'ONU en faveur du développement ne pourra être renforcée que si l'on s'attache à lui donner des objectifs spécifiques.

3. La délégation yougoslave estime donc que l'Assemblée générale devrait adopter une résolution orientée dans ce sens et elle n'est pas convaincue de l'utilité d'envisager l'élaboration d'une charte du développement. Les principes formulés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (UNCTAD), lors de sa première session, répondent, à son avis, aux concepts sur lesquels la majorité des pays en voie de développement souhaitent voir se fonder la politique internationale du développement, et la poursuite des objectifs fixés dans le cadre de la première Décennie et de celle qui la suivra devrait entraîner l'application progressive de ces principes. Pour assurer le succès de la présente décennie et de la suivante, la Commission devrait s'attacher à rechercher la définition d'objectifs concrets et elle devrait demander au Secrétaire général, lorsqu'il préparera le rapport demandé dans la résolution 1152 (XLI) du Conseil, d'accorder une attention particulière à l'étude concise et systématique des objectifs à fixer pour la période qui suivra la Décennie.

4. La délégation yougoslave, tout en estimant que l'étude demandée au Secrétaire général dans le projet de résolution A/C.2/L.931 est prématurée, ne s'opposera pas à l'adoption de ce dernier. Elle serait cependant heureuse que les auteurs envisagent d'en modifier légèrement le texte de façon à garantir que ses dispositions n'empêcheront pas la poursuite des travaux visant à un accord général sur les principes énoncés par l'UNCTAD, lors de sa première session.

5. M. BRADLEY (Argentine) rappelle que sa délégation a toujours appuyé l'idée de la Décennie, comme toutes les initiatives propres à favoriser le développement; à la vingtième session, elle figurait, avec d'autres délégations d'Amérique latine, parmi les auteurs de la résolution 2084 (XX) qui visait à améliorer la coordination en vue de la planification du développement et de la réalisation des objectifs de la Décennie; à la vingtième session également, puis à la troisième session du Conseil du commerce et du développement, elle a suggéré l'élaboration

d'une charte du commerce, projet qu'elle n'a pas encore pu faire approuver, mais auquel elle n'a pas renoncé; enfin, c'est sur la proposition de l'Argentine que l'Assemblée a adopté la résolution 2035 (XX), où elle envisage l'élaboration d'une déclaration sur le développement social.

6. La délégation argentine est donc en plein accord avec les deux aspects du projet de résolution dont la Commission est saisie; elle l'appuie pleinement, tout en espérant que ses auteurs pourront tenir compte des amendements constructifs qui ont été proposés ou suggérés.

7. M. KILLION (Etats-Unis d'Amérique) constate que les débats ont porté en grande partie sur des questions financières alors que la résolution 1710 (XVI), par laquelle l'Assemblée générale a proclamé la Décennie des Nations Unies pour le développement, dépasse de loin le problème du courant de ressources financières. Bien que se prêtant moins facilement à une évaluation précise, les résultats obtenus dans d'autres domaines méritent d'être pris en considération. L'élargissement de la composition du Conseil économique et social et du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a permis de faire mieux connaître les besoins et accepter plus largement l'idée de la responsabilité collective internationale. Le PNUD constitue, depuis la fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique, une arme plus efficace contre la faim, la pauvreté et la maladie. Les pays développés prennent de plus en plus conscience de la gravité des problèmes qui se posent aux pays en voie de développement, et cette attitude est décelable dans les activités de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Les Etats-Unis ont accueilli, en 1966, 85 000 étudiants étrangers, et certaines universités, dont l'Université de Californie, offrent aux étudiants des pays en voie de développement qui ne parlent pas l'anglais, des cours en d'autres langues. S'il reste beaucoup à faire, beaucoup a déjà été fait.

8. Le monde a beaucoup appris sur les rapports entre le problème démographique et les ressources alimentaires puisque, depuis six ans, la consommation alimentaire dépasse la production. Les Etats-Unis se félicitent de voir les pays fournisseurs d'aide, comme les pays bénéficiaires, s'orienter vers des politiques et programmes plus hardis, qui peuvent contribuer à rétablir l'équilibre et à éliminer le fléau de la famine. D'autre part, en dehors des mesures qu'il avait déjà prises pour encourager tous les Etats à contribuer suffisamment au Programme alimentaire mondial afin de lui permettre d'atteindre 275 millions de dollars pour 1966-1968, le Gouvernement des Etats-Unis vient de lancer un nouveau programme (Food for peace) en vertu d'une loi qui autorise le don ou la vente, à des conditions de crédit non commerciales, de 2,5 milliards de dollars de produits alimentaires au cours des deux prochaines années; on peut espérer que les recettes éventuelles de ce nouveau programme seront utilisées pour l'exécution de programmes d'aide alimentaire dans les pays bénéficiaires. D'autres Etats Membres ont également témoigné, par leurs actions, de leur désir de résoudre ce problème fondamental, et il serait peut-être sage que la communauté internationale, dans l'avenir immédiat, concentre ses

efforts sur la réalisation d'un petit nombre d'objectifs en vue de résoudre les problèmes prioritaires.

9. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis préférerait voir la Commission s'attaquer aux problèmes concrets et tangibles dont dépend le progrès du monde plutôt que de se consacrer au problème abstrait de l'élaboration d'une charte du développement, qui soulèvera sans doute les mêmes difficultés que l'élaboration des instruments de la même nature déjà examinés dans les organismes internationaux; d'autre part, la proclamation d'une nouvelle décennie du développement est une décision importante qui mérite un examen plus approfondi que la simple allusion qu'y fait le troisième considérant du projet de résolution.

10. La délégation des Etats-Unis n'entend cependant pas minimiser l'importance que revêt le problème de l'ampleur et de l'utilisation des ressources financières; elle en a longuement parlé au sujet de la question d'un fonds d'équipement des Nations Unies et a souligné le rôle des investissements tant publics que privés. Si les objectifs fixés pour le PNUD, le Programme alimentaire mondial, l'Association internationale de développement et autres organismes sont atteints, en même temps que se poursuivent les progrès en matière d'élaboration et d'administration des programmes, la cause d'un progrès équilibré et rationnel sera bien servie. Une bonne partie de la distance qui sépare le monde de ce but a déjà été parcourue, et la délégation des Etats-Unis ne saurait partager le pessimisme de certains membres de la Commission. Le progrès se poursuivra vers un avenir meilleur si toutes les nations savent se montrer à la hauteur des problèmes qui les confrontent.

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Action dans le domaine du développement industriel (suite*):

b) Rapport du Comité spécial concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (suite**) [A/6368 et Add.1, A/6369 et Add.1 et 2, A/6415 et Add.1, A/6468 et Add.1, A/6473 et Add.1, A/6474 et Add.1, A/6489, A/6504, A/6531 et Add.1, A/6548, A/C.2/232, A/C.2/L.935]

11. M. AHMED (Pakistan) souligne que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ne pourra pas commencer effectivement ses travaux sans disposer d'un directeur exécutif et d'un siège. La première condition est maintenant remplie, et la délégation pakistanaise est heureuse de la nomination du Commissaire au développement industriel au poste de Directeur exécutif. En ce qui concerne la deuxième question, qui reste à résoudre, elle estime qu'elle doit être tranchée par l'Assemblée générale plutôt que par le Conseil du développement industriel, car tous les pays en voie de développement qui s'intéressent au premier chef à l'ONUDI, pourront ainsi participer à la décision. Si celle-ci n'est pas prise dès la vingt et unième session, l'ONUDI risque de demeurer pendant un an un simple Centre de développement industriel sous un nom différent, et l'urgence des

*Reprise des débats de la 1089^{ème} séance.

**Reprise des débats de la 1067^{ème} séance.

problèmes à résoudre exige que la nouvelle organisation puisse effectivement remplir le plus tôt possible le rôle qui lui incombe. La Commission est saisie d'un certain nombre d'offres généreuses de la part de gouvernements qui sont prêts à accueillir l'ONUDI, auxquelles s'ajoute l'intérêt exprimé par le Gouvernement des Etats-Unis et celui de la Suisse; elle doit être incessamment saisie d'un état des incidences financières de ces diverses offres que le Secrétaire général est en train de préparer, et elle devrait donc pouvoir prendre une décision.

12. M. MACLAREN (Canada) dit que, malgré les arguments avancés par le représentant du Pakistan, sa délégation demeure convaincue qu'il serait préférable de charger le Conseil du développement industriel de faire, à sa première session, une étude approfondie de la question du siège de la nouvelle organisation, en fonction des renseignements que le Secrétaire général recueillera d'ici là, et de transmettre ses recommandations à l'Assemblée générale qui prendrait une décision à sa prochaine session. La délégation canadienne estime, en effet, que le lieu du siège doit être choisi uniquement dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'organisation afin qu'elle puisse fournir l'aide la plus efficace possible aux pays en voie de développement. En prenant, dans une atmosphère chargée de considérations politiques, une décision hâtive qui pourrait être mal avisée, on risquerait de compromettre l'avenir de la jeune organisation et de multiplier les problèmes administratifs et techniques que pose nécessairement la création d'une nouvelle organisation internationale. Une institution dont l'un des objectifs est d'encourager une planification attentive, indispensable au développement industriel, ne doit pas être lancée par une décision prise en l'absence des données nécessaires ou de leur évaluation suffisante.

13. Dans son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1967^{1/}, le Secrétaire général a fait des observations fort judicieuses, dont M. MacLaren donne lecture, sur les problèmes administratifs et techniques que pose la création d'une nouvelle organisation internationale; la délégation canadienne voudrait, à cet égard, lui poser un certain nombre de questions. Elle souhaiterait disposer d'un état complet des incidences financières qu'entraînerait l'installation de l'ONUDI en dehors du Siège de l'ONU. Elle souhaiterait savoir, pour chacune des offres reçues, à quelle date les installations nécessaires, permanentes ou temporaires, seraient disponibles. Elle aimerait connaître l'opinion du Secrétaire général sur la question de savoir si l'installation d'une équipe d'experts compétents dans le domaine industriel serait plus facile au Siège de l'ONU qu'autre part, car le problème du recrutement de personnel spécialisé doit être pris en considération. L'ONUDI devant être orientée vers l'action, elle devra sans doute avoir des rapports étroits avec le Groupe de la Banque mondiale et le PNUD, ce qui entraînerait vraisemblablement, si son siège était installé ailleurs, l'établissement d'un bureau de liaison à New York, dont il faudrait connaître les incidences financières et administratives. Enfin, compte tenu des observa-

tions du Secrétaire général, n'y aurait-il pas des avantages d'ordre opérationnel et peut-être financier à installer l'ONUDI au Siège de l'ONU pour qu'elle puisse bénéficier de services administratifs et financiers centralisés?

14. Le choix du siège dépend d'ailleurs de bien d'autres questions auxquelles des réponses pourraient être obtenues d'ici la première session du Conseil du développement industriel, qui pourrait alors se prononcer en connaissance de cause. Dans ces conditions, la délégation canadienne propose que la Commission transmette la question du siège de l'ONUDI au Conseil du développement industriel pour qu'il l'examine à sa première session et fasse une recommandation à l'Assemblée générale qui se prononcerait lors de sa vingt-deuxième session.

15. M. SAHLOUL (Soudan) estime, comme le représentant du Pakistan, que l'Assemblée doit choisir le lieu du siège de l'ONUDI dès la présente session. La décision doit être prise non pas par le Conseil du développement industriel, mais par l'Assemblée générale dont relève l'ONUDI et où tous ses membres sont représentés. Remettre cette décision à la prochaine session retarderait de plus d'un an le début des opérations effectives de la nouvelle organisation, dont les pays en voie de développement ont hâte de bénéficier. Les renseignements complémentaires fournis très rapidement par les gouvernements qui ont généreusement offert d'accueillir l'ONUDI montrent que certains d'entre eux sont prêts à fournir dès maintenant, et dans certains cas gratuitement, les installations nécessaires. En outre, la Commission va disposer incessamment de l'état des incidences financières préparé par le Secrétaire général qui, d'ailleurs, intéresse plutôt la Cinquième Commission.

16. Dans ces conditions, la délégation soudanaise propose que la Commission se prononce dès la présente session au scrutin secret, selon une procédure qu'elle devra fixer elle-même; M. Sahloul estime, pour sa part, que la décision devrait être prise à la majorité absolue.

17. M. CAMAZ DE MAGALHAES (Brésil) partage sans réserve l'opinion des représentants du Pakistan et du Soudan. Tout en comprenant le souci de la délégation canadienne, il estime que la position de chaque délégation est vraisemblablement déjà fixée et ne saurait être modifiée par un délai, qui aurait pour seul résultat de retarder le début des opérations de l'ONUDI.

18. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) ne désire formuler que quelques considérations préliminaires sur cette importante question. Il s'agit, tout d'abord, de savoir si la Commission doit prendre une décision à ce sujet à la présente session et, dans l'affirmative, de déterminer la procédure de vote et de choisir la ville dans laquelle serait établi le siège de l'ONUDI.

19. M. Waldron-Ramsey tient, lui aussi, à exprimer sa gratitude à tous les gouvernements qui ont généreusement offert d'accueillir le siège de la nouvelle organisation; on peut aussi espérer que ces gouvernements se proposent de financer d'une manière ou d'une autre l'installation du siège. Vu l'expérience amère faite lors du choix du lieu du siège de

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément No 5.

l'UNCTAD, le représentant de la République-Unie de Tanzanie ne voudrait pas que se répètent à la Deuxième Commission les pénibles débats d'alors, et il espère qu'on parviendra à dépolitiser le débat. Toutefois, il est évident que si l'on décide d'établir le siège de l'ONUDI en dehors des lieux où se trouve le Siège de l'ONU, on sera nécessairement amené à prendre une décision politique, à savoir: s'il faut établir le siège dans un pays développé ou dans un pays en voie de développement, et dans quel continent. En se bornant à discuter les principes, sans indiquer son choix, la délégation tanzanienne voudrait éviter une discussion de caractère politique qui aurait pour effet de limiter strictement ce choix: mais elle ne décèle pas pour l'instant de climat politique dans le débat qui s'est engagé. Elle voudrait que l'on se préoccupe avant tout, en opérant un choix, du bien et du développement de l'ONUDI, de l'efficacité de son secrétariat et du bien-être de ses fonctionnaires. Il faudra aussi que le siège soit aisément accessible à tous les gouvernements participants et que le Conseil du développement industriel puisse s'y réunir périodiquement sans difficulté, en disposant de toutes les facilités nécessaires. Enfin, il faut tenir compte également du confort des délégations qui participeront aux travaux de l'ONUDI et de son conseil. En s'inspirant de ces critères, la délégation tanzanienne, comme celle du Soudan et du Brésil, préférerait qu'une décision soit prise dès la présente session; il ne serait pas dans l'intérêt de l'ONUDI de renvoyer au Conseil du développement industriel cette décision, qui devra être ensuite ratifiée par l'Assemblée à sa vingt-deuxième session. A cet égard, la position de la délégation tanzanienne est restée cohérente.

20. Sans approuver complètement la position de la délégation canadienne, M. Waldron-Ramsey estime que les importantes questions qu'elle a soulevées méritent d'être prises en considération, notamment celle du coût de l'établissement du secrétariat de l'ONUDI hors du Siège de l'ONU: à ce propos, il est indispensable de pouvoir se livrer à une analyse comparative des coûts avant de parvenir à une conclusion.

21. Concernant la procédure de vote sur le choix du lieu du siège, la délégation tanzanienne est en faveur d'une décision à la majorité absolue des Etats Membres de l'ONU, soit 61 voix plus une. Certains penchent pour une majorité des représentants présents et votants. Le résultat serait pratiquement le même, car, en raison de l'importance de la question, on est fondé à croire que tous les Membres seront présents lors du vote, bien qu'il faille envisager la possibilité que certaines délégations soient absentes ou ne veuillent pas participer au vote.

22. En tout état de cause, la délégation tanzanienne espère que le débat ne dressera pas les pays développés contre les pays en voie de développement, mais que, d'un côté, se rangeront les pays qui appuient la nouvelle institution, ses concepts et ses objectifs, et qui lui apportent des contributions tangibles, et, de l'autre côté, ceux qui n'appuient l'ONUDI que du bout des lèvres. A l'UNCTAD, le pénible débat sur le choix du lieu du siège avait non seulement opposé les pays développés aux pays en voie de développement, mais aussi divisé entre eux pays développés et pays en voie de développement.

23. En résumé, le représentant de la République-Unie de Tanzanie recommande que la Commission prenne une décision à la présente session, étudie avec soin certaines des questions posées par la délégation canadienne et tienne compte des critères que lui-même a définis; on peut certes envisager d'autres critères, mais l'essentiel est que l'objectivité préside au choix du lieu du siège, plutôt que des considérations politiques. Et, dans l'intérêt de l'ONUDI, la Commission ne devrait pas s'engager dans un débat acrimonieux.

24. M. FERNANDINI (Pérou) annonce que le Gouvernement péruvien a informé le Secrétaire général qu'il retirait la candidature de Lima au siège de l'ONUDI (A/6415/Add.1). Il est, en effet, de l'intérêt de l'ONUDI que le nombre de candidats soit aussi limité que possible.

25. U THET TUN (Birmanie) a été chargé par le groupe de coordination des Trente de consulter les pays asiatiques. Le désir unanime des pays d'Asie est que la question du siège soit réglée à la présente session par un vote au scrutin secret. De l'avis de la délégation birmane, le choix du lieu où sera installé le siège de l'ONUDI doit être fait compte tenu d'éléments tels que l'atmosphère de travail, les conditions géographiques et l'infrastructure. Le lieu du siège ne doit pas être choisi par un organe dont ne feraient pas partie tous les Etats membres de la nouvelle organisation. Certains représentants ont fait valoir qu'il fallait éviter une décision hâtive. Cependant, la Commission a réussi à régler rapidement, lors de l'examen du rapport du Comité spécial concernant l'ONUDI, le conflit d'attributions entre cette dernière et l'OIT, et elle est à même de trancher la question du siège avant la fin de la présente session.

26. M. DELGADO (Sénégal) estime que l'élection du Conseil du développement industriel et le choix du lieu où sera installé le siège de l'ONUDI sont les conditions indispensables du succès de la nouvelle organisation. Le Directeur exécutif vient d'être désigné par le Secrétaire général, et la question du siège n'en devient que plus urgente.

27. M. Delgado remercie les représentants de l'Inde et du Pérou d'avoir facilité la tâche de la Commission en retirant la candidature de leur pays. La présence de huit candidats, auxquels le Sénégal est uni par des liens d'amitié, pose toutefois un problème délicat. Il n'en appartient pas moins à chaque délégation de prendre ses responsabilités. La délégation sénégalaise a pris note avec intérêt de la documentation technique distribuée par le Secrétariat concernant les facilités offertes par les divers pays. Sans ignorer qu'il s'agit là d'une décision politique, elle tiendra compte, pour arrêter sa position, de tous les éléments d'appréciation pertinents, à savoir des conditions géographiques et économiques, de l'infrastructure, du coût de la vie, etc. La décision devrait être prise lors de la présente session, au scrutin secret et à la majorité absolue des inscrits. Au cas où plusieurs tours de scrutin se révéleraient nécessaires, on gagnerait à éliminer le ou les candidats ayant obtenu le moins de voix.

M. Reisch (Autriche), rapporteur, prend la présidence.

28. M. FRANZI (Italie) dit que les interventions des orateurs précédents n'ont fait qu'augmenter la perplexité de sa délégation. Le choix du lieu où sera installé le siège de l'ONUDI aura de toute évidence des conséquences très importantes pour la nouvelle organisation. Alors qu'il a fallu plusieurs années pour résoudre les problèmes que posait sa création, certains voudraient régler en quelques heures cette question capitale; elle a certes des aspects politiques, mais elle en a d'autres aussi. Ainsi, la Commission ignore l'opinion des organismes qui devront collaborer étroitement avec le Directeur exécutif de l'ONUDI. La tâche colossale du développement industriel ne saurait cependant être menée à bien sans la coopération des organisations intéressées, qu'il s'agisse de l'ONU ou des institutions spécialisées. Cette hâte est d'autant moins justifiée que le calendrier des conférences pour 1967 prévoit une seule réunion du Conseil du développement industriel et deux réunions de ses organes subsidiaires. Rien ne presse par conséquent sur le plan administratif, car il sera possible d'organiser ces réunions sans que la Commission se soit prononcée sur la question du siège. Eu égard au caractère hautement technique de la question à l'étude, la décision finale ne doit pas être inspirée par des considérations sentimentales.

29. La documentation fournie par les différents pays omet de préciser pourquoi ils ont fait acte de candidature. Qui plus est, la Commission n'a pas examiné la question de savoir si l'ONUDI devait avoir son siège dans un pays industriel ou dans un pays en voie de développement. Malgré l'insistance sur les problèmes de coordination, l'opportunité d'installer l'ONUDI à proximité du Siège de l'Organisation des Nations Unies n'a pas, elle non plus, fait l'objet d'un examen. Il est étonnant, à cet égard, que la Cinquième Commission n'ait pas été en mesure de suggérer s'il y avait lieu ou non d'accepter des offres gratuites de terrain. Il sera d'autant plus difficile pour la Deuxième Commission de se prononcer sur les offres dont elle est saisie et dont il est difficile de surestimer les conséquences pour l'avenir de l'ONUDI. Les doutes de la délégation italienne ont été aggravés par le retrait inexplicable de certaines candidatures, notamment celle du Pérou. Il serait souhaitable, dans ces conditions, de différer le choix du lieu du siège jusqu'à la session extraordinaire d'avril 1967 de l'Assemblée générale.

30. M. LOUYA (République démocratique du Congo) estime que l'efficacité de l'ONUDI sera fonction non seulement des qualités professionnelles et intellectuelles de son personnel, mais aussi du choix du lieu où sera installé son siège. Ce choix doit être dicté par des considérations d'ordre pratique et non des raisons de principe. Rien ne s'oppose à ce qu'une décision soit prise lors de la présente session. En effet, le Directeur exécutif de l'ONUDI, dont il serait intéressant de connaître le point de vue, a été désigné, et les renseignements demandés par le Secrétariat ont été fournis par les pays intéressés.

M. Tell (Jordanie) reprend la présidence.

31. M. BRADLEY (Argentine) souligne que la Commission a commencé ses travaux par l'examen de la question du développement industriel et qu'elle est saisie depuis quelque temps des offres des gou-

vernements qui sont prêts à accueillir l'ONUDI. Maintenant que la nouvelle organisation est dotée d'un Directeur exécutif, il faut choisir le lieu où sera installé son siège, et, selon M. Bradley, aucun élément nouveau ne saurait plus maintenant venir influencer ce choix.

32. La confusion dont semble souffrir la Commission vient, à son avis, du fait qu'elle n'a pas établi la distinction qui s'impose entre, d'une part, la décision à prendre sur le point de savoir si le choix doit ou non être fait à la présente session, et, d'autre part, le choix lui-même. En ce qui concerne la première décision, il ne semble pas que d'autres arguments puissent venir s'ajouter à ceux qui ont déjà été clairement exposés.

33. La délégation argentine suggère donc que la Commission se prononce tout d'abord sur la première question. Si elle décide de procéder au choix du lieu du siège à la présente session, elle déterminera alors le mode de scrutin à employer et pourra prendre une décision dès qu'elle sera saisie de l'état des incidences financières par le Secrétaire général, seul élément de choix qui fasse encore défaut.

34. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que malgré la complexité de la question à l'étude, dont l'importance et le caractère politique n'échappent à personne, une décision peut être prise à la présente session. Les données du problème sont connues et ont fait l'objet de longues études. Le lieu où sera installé le siège de l'ONUDI doit être choisi compte tenu des avantages relatifs des différentes offres. Les éléments d'appréciation pertinents ont été énumérés par le représentant de la Birmanie, et il importe désormais d'étudier soigneusement chaque candidature. La Commission dispose de la documentation nécessaire, et une décision pourrait intervenir le 13 ou le 14 décembre. En ce qui concerne la procédure de vote à suivre, il s'agit là d'une question essentiellement technique, et la solution la plus rationnelle serait de voter au scrutin secret et à la majorité simple.

35. M. BELEOKEN (Cameroun) dit que sa délégation est en mesure de voter sur le siège de l'ONUDI lors de la présente session. Son vote ne sera pas inspiré pour autant par des considérations sentimentales, mais par des critères purement objectifs. S'agissant de la procédure à suivre, M. Beleoken fait siennes les suggestions du représentant du Sénégal.

36. M. GALLARDO MORENO (Mexique) exprime les remerciements de sa délégation aux gouvernements qui ont proposé d'accueillir l'ONUDI. Il estime, comme le représentant de l'Argentine, que tous les arguments pertinents ont été exposés en ce qui concerne le moment auquel le choix doit être fait. Par contre, il pense que les incidences financières ne sont pas le seul élément qui fait défaut et que le Conseil du développement industriel pourrait, à sa première session, examiner d'autres aspects de la question qui faciliteraient la décision.

37. M. NATORF (Pologne) appuie la proposition de choisir le siège de l'ONUDI à la présente session. Cette proposition ne saurait faire l'objet d'un compromis, et la question à l'étude a fait l'objet au cours

des dernières semaines d'analyses suffisamment poussées tant de la part des pays hôtes que du Secrétariat pour permettre une décision réfléchie. Toutes les délégations se sont posé les questions soulevées par le représentant de l'Italie et, à quelques exceptions près, ont apparemment trouvé une réponse satisfaisante. La délégation polonaise est en faveur d'un vote au scrutin secret.

38. M. VIAUD (France) estime que le lieu où sera installé le siège de l'ONUDI doit être choisi à la présente session de l'Assemblée générale. En ce qui concerne la procédure de vote, la Commission aurait intérêt à suivre d'aussi près que possible les règles et les pratiques en usage à l'ONU dans les cas de ce genre. Rien ne s'oppose, en l'occurrence, à un vote au scrutin secret. En revanche, aucune raison d'ordre juridique ou pratique ne milite en faveur de la majorité absolue des inscrits. Le règlement intérieur prévoit que les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents et votants. La règle de la majorité absolue joue seulement lors de l'élection des juges à la Cour internationale de Justice. Imposer une règle aussi rigide limiterait la liberté de choix des délégations au cas où elles souhaiteraient déposer un bulletin blanc ou ne pas participer au vote. A défaut d'une majorité, la décision serait renvoyée à 1967 et la mise en place de l'ONUDI retardée d'un an.

39. M. MUZIK (Tchécoslovaquie) fait siennes les observations du représentant du Pakistan. La délégation tchécoslovaque est en faveur du scrutin secret et du processus d'élimination proposé par le représentant du Sénégal. La décision à prendre est de caractère politique, et l'ONUDI doit travailler dans une ambiance politique propice. En choisissant le lieu de son siège avant la fin de la présente session, la Commission ne ferait pas preuve de précipitation, et la délégation tchécoslovaque est décidée pour sa part à prendre une décision soigneusement pesée.

40. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) voudrait savoir si le Secrétariat est en mesure de répondre aux questions posées par le représentant du Canada, ou du moins s'il pourra le faire avant que la Commission ne passe au vote. Dans sa communication relative au siège de l'ONUDI (A/6548), la délégation des Etats-Unis a aussi soulevé certaines des questions posées par les représentants du Canada et du Mexique. L'opposition à un renvoi de la décision au Conseil du développement industriel, à sa première session, provient en partie de la crainte de retarder ainsi d'une année toute décision, ce que beaucoup de délégations considèrent être excessif. En fait, la première session du Conseil du développement industriel est prévue pour mars-avril 1967; d'autre part, il y aura au mois d'avril une session extraordinaire de l'Assemblée générale. La Deuxième Commission pourrait parfaitement demander que l'on inscrive également à l'ordre du jour la question du siège de l'ONUDI. Il ne s'agirait alors que d'un délai de quatre mois, qui permettrait d'étudier à loisir certains des lieux proposés, dont les détails ne sont connus que depuis quelques jours seulement.

41. M. Roosevelt a l'impression que le représentant du Canada a fait une proposition formelle, qui doit par conséquent être discutée et votée en priorité.

Si tel est bien le cas, la délégation des Etats-Unis suggérera de modifier la motion présentée par le Canada et de proposer que le Conseil du développement industriel soumette sa recommandation à la prochaine session, ordinaire ou extraordinaire, de l'Assemblée générale.

42. Quant à la question de la majorité absolue à laquelle on propose de prendre la décision, la Deuxième Commission, contrairement à ce qu'a avancé le représentant de la France, est parfaitement justifiée à établir ses propres règles de procédure et à décider du genre de majorité exigé; puisque le vote au scrutin secret n'est pas une procédure normale de la Commission, il faudra que celle-ci indique clairement quelles seraient les conséquences de sa décision d'adopter ce mode de scrutin.

43. Le PRESIDENT prie le représentant du Canada de préciser s'il a fait une proposition formelle.

44. M. MACLAREN (Canada) dit qu'il n'avait pas l'intention de proposer de voter sur la question de savoir si la Commission doit se décider immédiatement ou non sur le lieu du siège de l'ONUDI. Il espérait qu'un consensus se dégagerait à ce sujet, étant donné que l'on ne dispose pas de tous les renseignements nécessaires pour prendre une telle décision. Si la majorité veut passer au vote sans ces renseignements, c'est son droit, mais la délégation canadienne tient à faire toutes réserves sur une telle procédure. Quant à la suggestion tendant à prendre une décision à la présente session de l'Assemblée générale, elle a été faite par le représentant du Pakistan, auquel il conviendrait de demander s'il insiste sur sa proposition.

45. Le PRESIDENT en conclut que le représentant du Canada n'a pas fait de proposition formelle; les délégations qui veulent se prononcer sans retard ne manqueront pas de le faire savoir.

46. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) relève dans le texte imprimé du discours du représentant du Canada la phrase suivante: "Nous aimerions proposer formellement que le Comité vote sur la question de savoir s'il faut remettre..." En tout état de cause, la délégation des Etats-Unis est prête à se rallier à tout consensus qui se dégagerait au sein de la Commission.

47. M. HUSSEIN (République arabe unie) considère que, tous les points de vue ayant été exprimés librement, le moment est venu pour la Commission de se prononcer. Il propose donc formellement que la Commission vote par appel nominal sur la question de savoir si la décision concernant l'emplacement du siège de l'ONUDI doit être prise à la présente session de l'Assemblée générale ou non.

48. Le PRESIDENT indique que, d'après le règlement intérieur, la Commission doit passer au vote sur cette proposition formelle. Mais il se propose de donner auparavant la parole à tous les orateurs inscrits sur sa liste.

49. M. DELGADO (Sénégal), soulevant une question d'ordre, désire compléter la proposition de la délégation de la République arabe unie en proposant la clôture des débats.

50. M. CARANICAS (Grèce) dit qu'initialement il pensait que la Commission devrait prendre une décision à la présente session; mais ayant entendu les débats, il est maintenant prêt à examiner toute suggestion. En fait, il s'agit de savoir si l'on veut prendre une décision politique, ce qui pourrait se faire sur-le-champ, ou si l'on veut aussi tenir compte des facteurs techniques, auquel cas il faudrait pouvoir examiner à loisir les données et chiffres relatifs à chaque offre.

51. La plupart des délégations n'ont certainement pas eu le temps de comparer les chiffres et les arguments relatifs aux diverses offres. En demandant au Secrétaire général de poser des questions aux gouvernements dont ces offres émanaient, on avait l'intention de comparer les données qu'ils fourniraient en réponse et peut-être même d'envoyer des experts sur place pour étudier ces offres de première main. Certains pays ont déclaré qu'ils ne pourraient pas assumer les dépenses de construction du secrétariat de l'ONUDI, ce dont on ne peut pas ne pas tenir compte. La Commission pourrait peut-être examiner aussi s'il convient d'établir le siège dans un pays développé ou dans un pays en voie de développement. Mais s'il s'agit d'une décision politique, pourquoi demander des détails techniques précis aux pays qui ont fait des offres? Il faut que la décision soit fondée, en partie du moins, sur des raisons techniques.

52. Quant à la procédure, le représentant de la Grèce est en faveur d'un vote au scrutin secret, sans avoir cependant d'opinion arrêtée sur le type de majorité requis. Il conviendrait de tenir compte de diverses autres éventualités, telles que la prise en considération d'une troisième candidature moins favorisée au cas où deux candidatures mieux placées recevraient un nombre égal de voix. Il est nécessaire aussi que l'on ait une idée claire des incidences financières, présentées si possible de manière à permettre des comparaisons. Vu la situation financière actuelle de l'ONU, il serait intéressant de savoir qui devra payer le coût des installations permanentes de l'ONUDI.

53. M. VARELA (Panama), soulevant une question d'ordre, propose formellement de lever la séance. Le débat se politise. S'il faut prendre une décision politique, les délégations devraient voter pour la politique la plus favorable à l'ONUDI et non pas à un pays ou à un autre. En l'absence de renseignements précis sur les incidences financières, il n'est pas possible à la Commission de se prononcer.

54. Le PRESIDENT met aux voix la motion d'ajournement de la séance présentée par le représentant du Panama.

Par 38 voix contre 28, avec 15 abstentions, la motion est rejetée.

55. M. PIÑERA (Chili) demande s'il est possible à la Commission de se prononcer immédiatement sur la question de savoir si la décision relative à l'emplacement du siège sera prise à cette session de l'Assemblée générale ou non.

56. Le PRESIDENT fait observer que la délégation de la République arabe unie a fait une proposition dans ce sens, qu'il mettra aux voix dès que les orateurs inscrits auront parlé.

57. M. KARMARKAR (Inde) a toujours été d'avis que le siège de l'ONUDI devrait se trouver dans un pays en voie de développement, ce qui avait incité l'Inde à présenter la candidature de New Delhi. Mais à l'époque, elle n'avait pas un tableau complet des autres offres. Lorsqu'elle en a eu connaissance, l'Inde a retiré sa candidature (A/6368/Add.1) en faveur de celle du Kenya, par esprit de solidarité afro-asiatique. Ce retrait ne signifie pas cependant que l'Inde se désintéresse du développement de la nouvelle organisation; bien au contraire, son enthousiasme à cet égard n'a nullement diminué. La Commission doit prendre une décision sur le siège de l'ONUDI à la présente session de l'Assemblée générale, au scrutin secret.

58. M. MACLAREN (Canada) dit que sa délégation est convaincue que la Commission ne saurait prendre de décision valable sur l'emplacement du siège tant qu'elle ne possède pas tous les éléments d'information nécessaires, et elle ne pourra certainement pas les avoir au cours de la semaine suivante. Il serait extraordinaire qu'elle prenne une décision alors qu'elle ne dispose même pas de renseignements objectifs et que l'on n'a même pas essayé de répondre aux questions posées par les délégations canadienne et italienne.

59. Le PRESIDENT met aux voix la proposition du représentant de la République arabe unie, tendant à ce que la Commission se prononce sur la question de savoir si la décision relative au lieu du siège de l'ONUDI doit être prise à la présente session de l'Assemblée générale.

Sur la demande du représentant de la République arabe unie, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Congo (Brazzaville), dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Congo (République démocratique du), Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, République Dominicaine, Ethiopie, France, Gabon, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Luxembourg, Malaisie, Mongolie, Maroc, Pays-Bas, Nigéria, Pakistan, Pérou, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Espagne, Soudan, Syrie, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Venezuela, Yougoslavie, Algérie, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie.

Votent contre: Danemark, Finlande, Irlande, Italie, Philippines, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Canada.

S'abstiennent: Grèce, Honduras, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Paraguay, Portugal, Suède, Thaïlande.

Par 64 voix contre 10, avec 11 abstentions, la proposition est adoptée.

60. M. M JZIK (Tchécoslovaquie) considère que la tâche de la Commission est précisément de prendre

des décisions politiques, les délégations étant chargées de défendre les intérêts politiques de leur gouvernement. D'ailleurs, les pays qui ont offert d'accueillir le siège de l'ONUDI l'ont fait également pour des raisons de prestige et de politique. Certes, comme l'a dit le représentant de la Grèce, il faut aussi tenir compte d'autres facteurs importants, notamment de facteurs techniques, et fonder la décision sur des données précises. M. Mužfk espère que les chiffres seront connus avant que la Commission ne prenne sa décision et tient à dire combien il apprécie la générosité de l'offre faite par la Grèce (A/6473 et Add.1).

61. M. CARANICAS (Grèce) remercie le représentant de la Tchécoslovaquie.

62. M. WILMOT (Ghana) voudrait savoir si, à la suite de la décision qui vient d'être prise, le vote sur le lieu du siège de l'ONUDI aura lieu à la Deuxième Commission ou en séance plénière de l'Assemblée générale.

63. Le PRESIDENT indique que ce vote aura lieu à la Deuxième Commission.

La séance est levée à 19 h 10.